

Mairia d'Uscal

ARRETE MUNICIPAL n° A20230810-410

Marie d Ossei				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
ricpublique Française			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Stationnement véhicule de chantier et benne			
Date	Du mercredi 16 août 2023 au mercredi 30 août 2023			
Lieu	4 et 6 place Alsace Lorraine			
Demandeur	Monsieur Nicolas VALADE			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 7 juillet 2023 présentée par Monsieur Nicolas VALADE, 10 boulevard Victor Hugo -19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ses travaux ;

Arrête,

Article 1: A l'occasion des travaux du mercredi 16 août 2023 au mercredi 30 août 2023, au droit du n° 4 et 6 place Alsace Lorraine:

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places (zone bleue) au droit du n° 4 et 6 place Alsace Lorraine, du mardi 15 août 2023 à 20 h 00 au mercredi 30 août 2023 jusqu'à la fin des travaux.

La benne et le véhicule de chantier sont autorisés à stationner sur les places réservées à cet effet.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement Article 3: interdit aux frais des propriétaires.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Allianz et à Monsieur Nicolas VALADE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 10 août 2023.

Pour Le Maire absent Le 1er adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 11 1 AOUT 2023

Notification le: